

Faire pousser du Bonheur

Jardin communautaire

Règlements

Les activités scolaires ont toujours préséance sur les activités de jardinage.

1. Inscription

1.1 Un seul lot est attribué par adresse civique et exploité exclusivement par les résidents de cette adresse. Ces lots sont en priorité à la disposition des citoyens de Coaticook. Une preuve de résidence peut être exigée.

1.2 Le conseil d'administration du jardin communautaire **Faire pousser du Bonheur**, ci-après appelé « CA », s'occupera de l'attribution des nouveaux lots libres. Un jardinier a priorité sur son lot pour l'année suivante.

1.3 Le paiement complet de 20 \$ doit être effectué lors de la période d'inscription prévue par le CA. (Exceptionnellement, inscription gratuite pour l'été 2019)

1.4 **La fiche d'inscription est un contrat liant le membre et le jardin dans leurs droits et obligations. La signature de ce contrat atteste, du côté du jardin, l'acceptation de l'admission du membre au sein du jardin, et du côté du membre, de la reconnaissance de la philosophie et de la vocation ainsi que l'acceptation de se conformer aux règlements du jardin.**

1.5 Les lots laissés vacants pour la saison en cours seront dédiés en tant que parcelles communes. Le CA verra à définir la vocation des parcelles.

2. Renouvellement et démission

2.1 La date limite pour le renouvellement de son lot, par courriel, est le 1er mars de chaque année. Le renouvellement demeure la responsabilité du membre.

2.2 Les jardiniers démissionnaires doivent avertir par courriel les responsables de leur intention de quitter le jardin avant le 1er mars.

2.3 Le CA doit être avisé de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone. Le cas échéant, le jardinier risque la perte de son lot si le CA ne peut le rejoindre au moment du renouvellement.

2.4 Les demandes de changement de lots devront être adressées au CA lors du renouvellement d'inscription et seront traitées avant l'inscription de nouveaux membres et selon la disponibilité. Dans le cas où un même lot est demandé, une priorité sera accordée selon :

- a) le lot sera attribué selon l'ancienneté des membres,
- b) finalement, en dernier recours, le lot sera attribué par tirage au sort.

3. Ouverture de la saison

3.1 Au plus tard la première fin de semaine de juin, tout jardinier n'ayant pas travaillé ou ensemencé son lot recevra un avertissement téléphonique effectué par un membre du CA. À moins que le CA n'ait été avisé d'un empêchement majeur, ce lot sera attribué à la première personne figurant sur la liste d'attente 48 heures après l'avis.

4. Obligations et implication communautaire

4.1 Débuter les activités de jardinage au plus tôt au lever du jour et terminer au plus tard à la tombée de la nuit.

4.2 Au jardin, tout membre doit faire preuve d'un esprit collectif et démontrer une attitude respectueuse envers tous. Un comportement nuisible ou susceptible de causer du tort à autrui sera sanctionné par une expulsion.

4.3 Chaque jardinier doit s'impliquer en favorisant l'esprit communautaire et en collaborant aux différentes tâches de partenariat comme la surveillance, les corvées et l'amélioration globale.

4.4 Chaque jardinier doit accompagner ses visiteurs et s'assurer qu'ils respectent les règlements. Les mineurs qui accompagnent un jardinier doivent être supervisés en tout temps par celui-ci.

4.5 Un jardinier qui doit s'absenter pour une période plus ou moins longue doit s'assurer que quelqu'un entretiendra son jardin pendant son absence et en avertir le CA.

4.6 Le jardinier doit aviser le CA s'il y a des bris de matériel.

4.7 À la date de fermeture, vers la mi-octobre, tous les légumes, les mauvaises herbes et les outils de jardinage doivent être ramassés.

5. Entretien du jardin

5.1 Les plantes vivaces doivent être plantées à au moins 24 pouces des limites du ou des lots voisins.

5.2 Les plantes excédant 36 pouces de hauteur doivent également être plantées à au moins 24 pouces des limites du ou des lots voisins.

5.3 Tous les tuteurs et toutes les plantations ne doivent pas dépasser les bornes des jardins : un espace libre (aucune plante, tuteur, etc.) équivalent à 4 pouces de chaque côté du ou des lots voisins doit être respecté.

5.4 Il est interdit de cultiver des plantes susceptibles de nuire à la culture des parcelles avoisinantes. Tout cas litigieux devra être soumis au CA qui, après avoir entendu les membres, rendra une décision.

5.5 La vocation première d'un lot est de cultiver des plants comestibles et/ou médicinaux. Un maximum de 20 % de la superficie de la parcelle peut être dédié à la culture de plantes ornementales. La monoculture est interdite. Un minimum de cinq variétés de cultures est exigés.

5.6 Chaque jardinier doit entretenir et désherber son lot.

5.7 Chaque jardinier doit désherber complètement les allées touchant à son lot.

5.8 Chaque jardinier doit récolter les légumes et les fruits prêts à être consommés. En cas d'abus, et après un avis du CA, ce dernier disposera des légumes non récoltés, selon son jugement.

5.9 L'équipement de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute personne négligente aura à défrayer les coûts de réparation ou de remplacement.

5.10 Le matériel du jardin est pour les membres seulement et doit demeurer au jardin en tout temps.

5.11 Le cabanon n'est pas destiné à l'entreposage des objets personnels. Le CA disposera de tout ce qui est laissé dans le cabanon sans préavis.

5.12 Les boyaux d'arrosage devront être remis à leur place après usage. Chaque personne se

servant du boyau d'arrosage devra s'assurer de ne pas abîmer les lots des autres membres.

5.13 Chacun doit disposer proprement des déchets (non végétaux) dans les poubelles existantes.

5.14 Les jardiniers doivent disposer de leurs déchets végétaux à l'endroit désigné.

5.15 Aucun déchet domestique (nourriture) ne doit être mis dans le compost commun.

5.16 Les végétaux doivent être jetés directement à la poubelle s'il y a présence de virus ou toutes autres maladies.

6. Inspections annuelles — Avis de nettoyage des lots et allées

6.1 Les inspections seront effectuées en juin et en août. Les membres seront avertis au moins 7 jours avant l'inspection.

6.2 Les jardiniers auront 7 jours pour se conformer à ou aux avis d'infraction, sinon un avis du CA sera envoyé par courriel.

6.3 Ceux qui ne se sont pas conformés aux avis d'infraction dans les délais ou qui n'auront pas nettoyé leur jardin et les allées avant la fin de la saison de jardinage perdront leur droit de renouveler leur inscription l'année suivante. Un avis écrit du CA les avisera de la décision.

7. Interdictions

7.1 Aucun engrais ou pesticide chimique ne sera toléré, sous peine d'expulsion immédiate du membre.

7.2 Il est interdit de fumer sur les terrains de l'école.

7.3 Les animaux domestiques sont strictement interdits à l'intérieur du jardin et doivent être laissés à l'extérieur des clôtures.

7.4 La consommation de boisson alcoolisée ou de drogue est interdite.

7.5 Il est interdit de perforer la membrane ou d'utiliser un motoculteur mécanique.

7.6 Il est interdit d'entrer dans le lot des autres jardiniers. Il est interdit de semer, de planter ou de mettre quelque produit que ce soit à l'extérieur de son lot.

7.7 Le vol et le vandalisme de la part d'un jardinier seront sanctionnés par une expulsion automatique.

7.8 Il est formellement interdit de transférer ou sous-louer un lot, sous peine d'expulsion.

8. Procédure d'expulsion

8.1 Pour tout manquement aux règlements, le membre reçoit un premier avis écrit par le CA.

8.2 Si la situation n'est pas réglée dans les 7 jours suivants, un deuxième avis sera envoyé par écrit.

8.3 Après 7 jours supplémentaires, à la suite d'une rencontre du CA, il y aura expulsion.

8.4 Le jardinier se verra perdre son lot et aucun remboursement ne sera effectué.